

COMMUNE DE TRÉFLAOUÉNAN

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212902852-20260930-DELIB3009260005-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24 Septembre 2026	Le mercredi trente septembre deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PONTU Jacques. Présents : PONTU Jacques, MUZELLEC Marie-Catherine, OLLIVIER Serge, GRALL Florence, GUEGUEN Serge, RAZIL Jean-Luc, HALLER Patrick, MILIN Catherine, LE REST Jocelyne, LAURANS Delphine, ABGRALL David, LE LEZ Laurie, MONTAC Henri, DIDOU Charlez et EDERN Carole.
Membres : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15	
Secrétaire de Séance Laurie LE LEZ	
N° Délibération	

DELIB3009260005

Objet : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

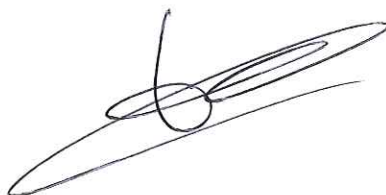
Le Maire de Tréflaouénan expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Tréflaouénan d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

**Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

-Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques PONTU

La Secrétaire de séance,
Laurie LE LEZ

